Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260504-2026050403-DE

Ville de Plumelec
Conseil municipal
Séance du 4 mai 2026

DELIBERATION 20260405-03
Rapporteur : M. le Maire
-AVENANT CONVENTION ENTRE CMC ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE ADS-

L'an deux mille vingt-six, le lundi 4 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, M BAUCHER, Mme PORCHERON, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE, M BRUNEL, Mme DANET, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme LESAGE à Mme GICQUELLO

Absent n'ayant pas donné pouvoir : néant.

Secrétaire de séance : Mme GICQUELLO Isabelle

Lors du conseil municipal du 1er juillet 2024, le conventionnement avec la commune et la communauté de communes (CMC) a été acté pour l'instruction du droit des sols et les autorisations d'urbanisme.

Cette convention définit les modalités de la mise à disposition du service commun de CMC dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivré au nom de la commune.

Cette convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique et qu'elle vise à définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et Centre Morbihan Communauté, service instructeur.

Cet avenant propose deux nouveaux services optionnels aux communes en vue d'améliorer le service apporté à la population en matière d'application du droit des sols (ADS) :

▪Délégation de signature du Maire aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément à l'article L. 423-1 du Code de l'urbanisme, en vue de simplifier la gestion des

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260504-2026050403-DE

courriers de 1er mois (notamment pour notifier l'incomplétude des dossiers ou la prolongation du délai d'instruction).

▪Mise en place de permanences en Mairie à raison d'une à deux permanences par mois, par commune volontaire.

Une facturation spécifique pour ces nouveaux services est établie annuellement au regard des tarifs forfaitaires suivants :
- Pour les permanences en mairie : forfait annuel de 2 756 € pour 2 permanences mensuelles,
- Pour le traitement des courriers de premier mois : forfait annuel de 328 €.

La mise en œuvre effective de ces nouveaux services est programmée au 1er juin 2026.

Après en avoir délibéré ;

-Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 22 * Pouvoirs : 1 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 17 * Voix contre : 0 * Abstentions : 6 (M Le Callonec, Mme Tarlevé, Mme Danet, M Le Cam, M Dubot et M Houeix)

APPROUVE
L'avenant de convention entre Centre Morbihan Communauté et la commune de Plumelec pour la mise à disposition du service ADS

AUTORISE
M le Maire à signer la convention qui sera jointe à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE 4 MAI 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

MAIRIE DE PLUMELEC 56 (MORBIHAN)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.